

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 748-3

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 748-3 **Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires**

QUE l'objet du règlement numéro 748-3 est :

- d'ajouter des précisions concernant le réapprovisionnement de l'inventaire du magasin général;
- d'ajouter des précisions concernant le remplacement d'un directeur en cas d'absence;
- d'ajuster le seuil des dépenses pour la passation de contrats de gré à gré conformément à la fixation du seuil d'appel d'offres public établi par règlement ministériel.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 748-3 sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS LÉGAUX** », et fait suite au présent avis.

QUE ledit règlement numéro 748-3 entrera en vigueur à la date de sa publication.

Fait à Terrebonne, ce 7^e jour du mois d'octobre 2020.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat

RÈGLEMENT NUMÉRO 748-3

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 5 octobre 2020, à laquelle sont présents :

| | |
|---------------------|--------------------|
| Brigitte Villeneuve | Simon Paquin |
| Nathalie Bellavance | Robert Morin |
| Dany St-Pierre | Nathalie Ricard |
| Réal Leclerc | André Fontaine |
| Serge Gagnon | Jacques Demers |
| Éric Fortin | Robert Brisebois |
| Yan Maisonneuve | Nathalie Lepage |
| Caroline Desbiens | Marc-André Michaud |

sous la présidence du maire, Marc-André Plante.

ATTENDU QUE le 16 mars 2020, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires;

ATTENDU QUE le 27 avril 2020, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 748-1 afin d'harmoniser les seuils de dépenses pour la passation de contrats de gré à gré;

ATTENDU QUE le 6 juillet 2020, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 748-2 pour apporter des précisions et des modifications qui se sont révélées nécessaires à l'usage;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau le règlement numéro 748 afin d'ajouter des précisions concernant le réapprovisionnement de l'inventaire du magasin général municipal et concernant le remplacement d'un directeur en cas d'absence;

ATTENDU QU'il est également opportun d'ajuster le seuil des dépenses pour la passation de contrats de gré à gré conformément à la fixation du seuil d'appel d'offres public par règlement ministériel;

ATTENDU QUE la recommandation CE-2020-882-REC du comité exécutif en date du 9 septembre 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 14 septembre 2020 par la conseillère Nathalie Bellavance qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires est modifié par l'ajout, après la définition de « *Responsable d'activité budgétaire* », de la définition suivante :

« Seuil prévu par la Loi

Seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). »

ARTICLE 2

Le règlement numéro 748 est modifié par l'ajout, après l'article 2.1, de l'article suivant :

« **ARTICLE 2.2. Remplacement en cas d'absence**

Un directeur peut, en cas d'absence, par exemple en période de vacances, désigner, pour la période qu'il détermine, un adjoint, un assistant ou un chef de division pour le remplacer, agir à sa place et exercer tous les pouvoirs prévus au présent règlement ou rattachés à sa fonction.

Le directeur qui effectue une telle désignation en informe la Direction générale. »

ARTICLE 3

L'article 21 du règlement numéro 748, tel que modifié par l'article 1 du règlement 748-1, est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 21 : Octroi de contrats – délégation générale**

Le conseil municipal délègue le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats aux cadres, professionnels et employés faisant partie des catégories suivantes et impliquant une dépense maximum par transaction (taxes et déboursés inclus) apparaissant en regard de chacune de ces catégories, à savoir :

| | |
|------------------------------|------------------------|
| 1) Directeur général | seuil prévu par la Loi |
| 2) Trésorier | seuil prévu par la Loi |
| 3) Directeur général adjoint | seuil prévu par la Loi |
| 4) Chef de cabinet | 24 999 \$ |
| 5) Directeur | 24 999 \$ |
| 6) Directeur adjoint | 5 000 \$ |
| 7) Assistant-trésorier | 5 000 \$ |
| 8) Assistant-greffier | 5 000 \$ |
| 9) Chef de division | 5 000 \$ |
| 10) Chef de section | 2 000 \$ |
| 11) Cadres | 2 000 \$ |
| 12) Professionnels | 2 000 \$ |

ARTICLE 4

Le règlement numéro 748 est modifié par l'ajout, après l'article 24.1, de l'article suivant :



« ARTICLE 24.2 : Réapprovisionnement de l'inventaire du magasin municipal

Malgré les limites édictées à l'ARTICLE 21, le conseil municipal délègue aux cadres et professionnels, responsables de l'inventaire du magasin général municipal, d'autoriser des commandes de réapprovisionnement d'un montant maximal de 10 000 \$. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion : 14 septembre 2020 (431-09-2020)
Résolution d'adoption : 5 octobre 2020 (474-10-2020)
Date d'entrée en vigueur : 7 octobre 2020

